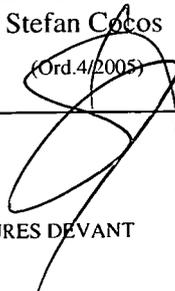


**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET
ARRANGEMENT**

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à
l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration :  OSIM OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, Code 030044, ROUMANIE Téléphone : +40-21-306.08.00/01/02.../28/29, Fax : +40-21-312.38.19, http : //www.osim.ro, e-mail : office@osim.ro
II.	Numéro de l'enregistrement international : 820 325
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international : KRKA, tovarna zdravil, d.d., Novo mesto, Šmarješka cesta 6, SI-8501, Novo mesto SLOVENIE
IV.	<input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a) ¹ <input checked="" type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b) ²
V.	Conformément a la Décision juridique de la Commission de Réexamen concernant les Marques no. 123 / 19.02.2008 , l'Administration de Roumanie décide: <input checked="" type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour les produits et/ou services suivants ³
VI.	Date de la déclaration : transmise à l'OMPI le 19 / 03 / 2009
VII.	Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration : Chef Service de Marques: Stefan Cocos (Ord.4/2005) 

¹ Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

² Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

³ TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.